

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/94

adopté à l'unanimité des membres présents (16)
le 15 octobre 2025

Objet : avis sur le projet d'Arrêté de Protection de Biotope de l'étang de Pisseloup sur la commune de Vendœuvres (36)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 A et R.411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes ;

Vu la présentation du projet lors de la séance du 15 octobre 2025 par la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la discussion en séance du projet, et les échanges qui ont suivi ;

Le CSRPN émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur le projet d'Arrêté de Protection de Biotope de l'étang de Pisseloup, moyennant la prise en compte des éléments suivants :

- ajouter dans l'arrêté la possibilité de régulation du Sanglier en cas de dégâts constatés ;
- retirer la mention des « arbres » dans l'article 3, pour ne laisser que les termes « plantations à vocation productive », visant prioritairement les plantations de bambous.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON